

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2019**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur écologie, développement durable et aménagement

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

En charge du suivi et de l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) est administré par un comité syndical au sein duquel ne siègent désormais plus que deux représentants de la Région, détenant chacun trois voix délibératives, conformément aux nouveaux statuts du syndicat adoptés en mai 2019.

Il convient donc, tout d'abord, d'abroger la précédente désignation des représentants du conseil régional au comité syndical du SMBVB, approuvée par la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

2. Secteur administration générale

Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation

En raison de la démission de Mesdames Clotilde DEROUARD et Isabelle PERDEREAU et de Messieurs Gérard HEBERT et Pierre LEQUILLER, désignés par la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017 modifiée, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et du jury de conception-réalisation.

En application des articles L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Elle comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie des jurys pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat.

Il convient donc, tout d'abord, d'abroger la précédente désignation des représentants du conseil régional à la CAO, au jury de concours, ainsi qu'au jury de conception-réalisation, approuvée par la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017 modifiée.

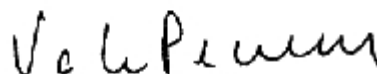
Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants qui siégeront à la fois à la CAO, au jury de concours et au jury de conception-réalisation.

3. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L4132-14 et 22 du CGCT, ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2019

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2019

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Novembre 2017 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) modifiés en 2019 ;

VU le rapport n° CR 2019-037 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

Abroge l'article 4.21 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M.	M.
M.	M.

Article 2 : Commission d'appel d'offres (CAO), jury de concours, jury de conception-réalisation

Abroge l'article 4 de la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017 modifiée et

susvisée.

Désigne 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Article 3 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques
composant l'assemblée régionale**